



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-06-2026 /

Dossier complet le : 23-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020224/KK P

1 Intitulé du projet

CREATION DE BATIMENTS DE SELF STOCKAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81), AU SEIN DE LA ZAC DES PORTES DU TARN

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RESOTAINER

Raison sociale

RESOTAINER

N° SIRET

89227739300013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ALIAS

Prénom(s)

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments de self-stockage en R+4 sur la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81). Les bâtiments, hauts d'au maximum 14,04 m, seront constitués d'un assemblage de containers maritimes. 45 places de stationnement sont prévues, identifiées par un marquage au sol autour des zones de stockage. Les places de stationnement ne seront pas ouvertes au public, la rubrique 41 n'est donc pas visée. Le projet s'insère au sein de la ZAC des Portes du Tarn qui a fait l'objet d'un arrêté interdépartemental date du 27 mars 2014 portant autorisation au titre de la Loi sur l'eau, disponible en annexe n°10. Il fait également l'objet d'un arrêté interdépartemental date du 10 novembre 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'un arrêté interdépartemental complémentaire aux arrêtés des 27 mars 2014 et 10 novembre 2014 date du 6 mai 2021. Conformément à l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation, un procédé de production d'énergies renouvelables sous la forme de panneaux photovoltaïques sera mis en place, sur une partie de la toiture (hors cheminements et escaliers), soit ici 2 526 m², pour une puissance de 620 kWc. Les panneaux photovoltaïques étant en toiture, le projet ne relève pas

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction de bâtiments de stockage à destination des entreprises et des particuliers, sous forme de garde-meubles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain sera aménagé sous la forme d'une plateforme réalisée en enrobé bitumeux qui accueillera les bâtiments et les zones de circulation. Les stationnements seront réalisés en revêtement semi-perméable de type Evergreen. Les espaces verts en pleine terre représentent 6 287 m² soit 42% de la surface de la parcelle, les 35 % d'espaces perméables imposés par le règlement de la ZAC sont bien respectés. Le projet comporte des espaces verts en bordure qui permettent des aménagements paysagers pour réduire l'impact visuel. De nombreuses plantations sont projetées qui respectent la marque végétale locale conformément au cahier des charges biologiques de la ZAC valide par la DREAL le 30 Mai 2023. La durée des travaux est évaluée à 3 mois. La date de démarrage des travaux sera adaptée en fonction de la date de réception des autorisations nécessaires au projet (Code de l'urbanisme) et du calendrier environnemental (mesure ME4). Le projet respectera les dispositions de l'arrêté interdépartemental du 10 novembre 2014 et celui du 6 mai 2021 concernant les mesures d'évitement de la ME4 à savoir le respect d'intervention du calendrier environnemental, et la MR1 optimisation des emprises de chantier et la MR11 la gestion écologique des espaces verts en respectant le cahier des charges biologiques de la ZAC les Portes du Tarn, valide par la DREAL le 30 mai 2023.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera les bâtiments de stockage. Le conteneur maritime, pilier du transport multimodal, est utilisé comme module constructif car il est autoporteur, étanche et sécurisé. Le projet ne produit pas de déchets spécifiques, ni de résidus d'exploitation ou d'émissions quelconques. Les biens stockés seront sans danger pour l'environnement (interdiction de stocker des produits inflammables, radioactifs, espèces vivantes, armes, explosifs, produits chimiques, engrais,...). La circulation des véhicules sur le site est limitée à 10 km/h et 45 places de stationnement (dont 4 PMR et 10 pour la recharge des véhicules électriques) sont prévues. L'accès et la circulation sur le site ne sont autorisés qu'aux seuls véhicules légers. Les poids lourds sont interdits. La circulation sera faible en phase exploitation, du fait de l'activité de stockage à moyen et long terme, tous les utilisateurs ne seront pas amenés à venir sur site quotidiennement. Le site, clôture, sera accessible aux utilisateurs des cellules de stockage par digicode et via l'application WELCOMR. Les bâtiments seront équipés d'une surveillance vidéo 24/7. Les largeurs de voies réglementaires assureront l'accès aux pompiers en cas d'incendie. Les bâtiments comporteront des extincteurs, un éclairage équipé de détecteurs de mouvement et une alarme incendie de type 4. Dans sa phase exploitation, le site sera raccordé aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la ZAC. La gestion des eaux pluviales se fera via le dispositif autorisé de la ZAC. Ces éléments sont détaillés dans l'arrêté interdépartemental du 27 mars 2014 portant autorisation au titre de la Loi sur l'eau. L'entretien des espaces verts se fera conformément aux préconisations du

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale Surface de plancher Emprise batie Surface de la plateforme (y compris bâtiments) Hauteur maximale de la toiture	(14 929, m²) (13 084, m²) (4 746, m²) (8 133, m²) (14,04, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein de la zone Uxpz du PLU, correspondant a la zone liee aux activites industrielles tertiaires et commerciales de la ZAC des portes du Tarn

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	D'après les cartes présentes sur le site de geoportail, le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans une Znieff. La Znieff de type 1 la plus proche du site est la ZNIEFF n°730010262 "Bois des Costes, des Graves et Grand bois" située à 2.5 Km du nord du site. La Znieff de type 2 la plus proche du site est la ZNIEFF n°730030121 "basse vallée du Tarn" située à environ 2.5 km au Nord du site (a
En zone de montagne ?	☐	☒	D'après la carte topographie de France, le terrain d'assiette du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	D'après la carte présente sur le site de Geoportail, aucun arrêté préfectoral de protection de Biotope n'est à proximité du périmètre d'étude. L'arrêté le plus proche se situe à plus de 22 km au Sud Ouest de l'emprise du projet. Il s'agit du cours intérieur de la Garonne (FR3800263)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé dans le territoire d'une commune littorale. La commune de Saint Sulpice la Point étant localisée dans le département du Tarn, en région Occitanie.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est localisé en dehors de tout parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Selon le Plan de prévention du bruit dans l'environnement 4eme echance du Tarn, le site d'etude est localise en zone "jaune" a "orange" correspondant a un niveau sonore moyen allant de 55 a 65 dB sur 24h, en raison de sa proximite avec l'autoroute A68.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche se situe a environ 3,6 km au nord-est de l'emprise du projet. Il s'agit des ruines du Castella classe par arrete prefectoral du 14/04/1994.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le terrain sur lequel sera developpe le projet est situe au sein de la zone d'aménagement concerté des Portes du Tarn. Un arrete interdepartemental portant autorisation au titre de la Loi sur l'eau a ete delivre le 27 mars 2014. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation depose au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, une delimitation des zones humides sur le perimetre a ete
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est couverte par un PPR Inondation. Le site d'etude est localise en dehors de toute zone a risque selon le zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR Inondation a ete approuve le 26 decembre 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site correspond a une prairie fauchee et ne semble pas avoir fait l'objet d'autres activites par le passe. Le site n'est pas reference dans les bases de donnees Georisques (pas d'ICPE, ni SIS, ni CASIAS, ni InfoSols). Une ICPE est referencee au nord du site a proximite immediate (Societe vinovalie, activite viticole) implantee vers 2016. Aucun autre site reference CASIAS. InfoSols. SIS ou ICPE a
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est localise dans la ZRE8101 etablie par arrete prefectoral du 27 mars 1996. L'activite du site ne presentera pas de prelevement des eaux souterraines, ni superficielles.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Aucun captage destine a l'alimentation en eau potable ou perimetre de protection associee n'est present dans le perimetre de la ZAC les Portes du Tarn. Le premier captage se situe a environ 2,7 km au nord de l'emprise du projet. Il est gere par le SIAEP Tarn et Girou.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites natura 2000 les plus proches du perimetre d'etude sont : - le site n°FR7301631 - directive habitats " valles du tarn, de l'aveyron du viaur, de l'agout du gijou situe a 1.3 km au nord de l'emprise du projet - le site n°FR7312014 directive oiseaux vallee de la garonne de Muret a Moissac situee a 23 km a l'ouest de l'emprise du projet - le site n°FR7312011 - directive oiseaux foret de
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site inscrit d'apres la carte de l'atlas des patrimoines. Le site inscrit le plus proche est le Ravin avec murailles et tours sur la commune de Saint Sulpice la Pointe inscrit le 15/02/1918 et situe a 3.1 km au nord du projet - a 5.2km au nord est du site, est egalement present l'eglise saint vaast et ses abords sur la commune de Coufouleux, site inscrit depuis

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau utilisée sur le site sera issue des réseaux de la ZAC les Portes du Tarn notamment le réseau d'eau potable pour l'alimentation en eau potable. Dans le cadre des activités qui seront exercées sur le site, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a ni sous sol ni fondations profondes. En phase fonctionnelle, ce dernier n'engendrera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	A ce stade, le projet occasionnera un volume de déblais de 1 700 m³ et un volume de remblais de 1 400 m³. Ces mouvements de terre seront limités au strict nécessaire et les déblais seront utilisés comme remblais autant que faire se peut. Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais / remblais) pendant le chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le chantier de construction ne nécessitera pas d'apports de matériaux. Le projet n'entraînera pas de prélèvement dans la nappe ou d'extraction de minéraux (type de carrière)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet, du fait de son activité, entraînera un besoin en eau potable et un rejet d'eaux usées limités. La raccordabilité du projet aux réseaux AEP via le SMIEN (établissement public de coopération intercommunale, concessionnaire pour les Portes du Tarn) et EU via la STEP de Saint Sulpice la Pointe, sera analysée lors de l'instruction du permis de construire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le terrain sur lequel sera développé le projet est situé au sein de la zone d'aménagement concertée des « Portes du Tarn ». La ZAC fait l'objet d'un arrêté en date du 10 novembre 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sur les communes de Buzet sur Tarn et Saint-Sulpice, complète l'arrêté interdépartemental complémentaire du 6 mai 2021. A l'échelle de la ZAC, des mesures FDC ont été prévues.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe notamment à proximité de la NATURA 2000 n°FR7301631 - Directives Habitats « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » comme précisé précédemment. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Portes du Tarn, un arrêté interdépartemental portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement a été publié le 27 mars 2014 et complété par l'arrêté du 6 mai 2021. Dans l'étude d'impact, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été prévues.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'insère dans le développement de la ZAC des Portes du Tarn autorisée par arrêté inter préfectoral, le projet ne consommera donc pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Pour rappel, l'emprise du projet est localisée dans un zonage spécifique : "Zone liée aux activités industrielles et commerciales de la ZAC des Portes du Tarn" du PLU de la commune de Saint Sulpice la Pointe.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Plusieurs PPRT sont approuvés en région Occitanie. D'après les informations disponibles sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne, aucun PPRT n'impacte les communes de Buzet-sur-Tarn et de Saint-Sulpice-la-Pointe. Les ICPE les plus proches se situent à environ 1,5 km : ZINQ TOULOUSE SAS (non Seveso) au nord-ouest. Cet établissement réalise notamment des traitements de surfaces. DRENNTAC
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'analyse des risques naturels au niveau du site a montré les résultats suivants : - Risque de remontée de nappes : zone potentiellement sujette aux inondations de caves, - Zone de sismicité : très faible, - Potentiel radon : catégorie 1 - risque faible ; - Exposition au retrait-gonflement des argiles : risque important ; - Risque de mouvement de terrain (PPR argile approuvé le 10/04/2020).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, la circulation restera limitée compte tenu de l'activité du site (garde-meubles), estimée à environ 50 VL/jour. En phase travaux, des engins de travaux circuleront sur le site d'étude et ses environs, avec une estimation à 30 PL/jour. Le trafic poids-lourds correspondra à l'activité de transports pour les livraisons de matières premières et la récupération des produits finis. Le site étant situé à proximité immédiate de
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores (liées au déplacement sur site de la clientèle à une vitesse limitée). En phase travaux, les nuisances sonores générées sont limitées à la circulation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Oui d'après le PPBE.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le site d'étude n'engendre pas de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	L'activité du site n'utilisera pas de machines susceptibles d'émettre des vibrations de manière significative. Ainsi, des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitées en temps et en
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les aménagements prévus dans le cadre du projet (bâtiments de stockage) sont sources d'émissions lumineuses non continue avec un éclairage nocturne des voies circulées de la plateforme par détection de
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets atmosphériques seront les échappements des véhicules transitant sur le site. Le rejet de polluants dans l'air sera limité en phase travaux. Les véhicules et engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. En phase exploitation, la faible circulation aura un impact limité sur les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux, les installations incendie. Les eaux
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront rejetées dans une noue existante, située en bordure nord du site, partie intégrante du système de gestion des eaux pluviales global de l'opération des Portes du Tarn, nuis au milieu naturel

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. Les eaux usées seront de type domestiques (sanitaires...). Les raccordements feront l'objet d'accords avec le gestionnaire du réseau collectif d'assainissement et respecteront les prescriptions liées au rejet domestique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Les déchets domestiques en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la société en charge du nettoyage du bureau et des locaux sociaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'emprise du projet se situe en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques. Le projet s'intègre dans un environnement industriel et n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'insère dans le développement de la ZAC des Portes du Tarn autorisée par arrêté interdépartemental, le projet n'entraîne donc pas de modification sur les activités humaines / usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de construction de bâtiments de self-stockage s'inscrit au sein de la ZAC Portes du Tarn, parc d'activité à vocation industrielle. Le secteur sud où se situe le lot M2-1 est viabilisé depuis 2018 et aménagé avec la présence de Vivalis en tant qu'industrie, et aire des Portes du Tarn. Sur ce secteur, il s'agit du seul lot non aménagé. À court et moyen terme, les projets identifiés sur la ZAC comprennent notamment l'implantation de nouvelles unités de production industrielle, dont une usine spécialisée dans les structures destinées au secteur spatial, ainsi que le développement d'activités liées à l'économie circulaire, telles qu'un centre de réparation et de reconditionnement de produits manufacturés. La poursuite de la commercialisation des lots devrait également conduire à l'accueil d'autres entreprises conformément à la vocation

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet s'inscrit dans le cadre de la ZAC des Portes du Tarn ayant fait l'objet de différentes autorisations : - Arrêté interdépartemental du 27 mars 2014 portant autorisation au titre de la Loi sur l'eau ; - Arrêté interdépartemental du 10 novembre 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ; - Arrêté interdépartemental complémentaire aux arrêtés des 27 mars 2014 et 10 novembre 2014 du 6 mai 2021.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Comme précisé précédemment, le projet s'insère dans le cadre du développement de la ZAC des Portes du Tarn qui a fait l'objet de différentes autorisations : Arrêté interdépartemental du 27 mars 2014 portant autorisation au titre de la Loi sur l'eau ; Arrêté interdépartemental du 10 novembre 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ; Arrêté interdépartemental complémentaire aux arrêtés des 27 mars 2014 et 10 novembre 2014 du 6 mai 2021. À l'échelle de la ZAC (incluant le projet à l'étude), des mesures ERC ont été prévues, validées et mises en œuvre ; leur suivi est assuré par la SPLA 81 (aménageur de la ZAC) en relation avec les services de l'État. Pour les parcelles, les études n'ont pas mis en évidence d'enjeu au sein de la parcelle projetée. Le projet prend en compte les mesures d'évitement et de réduction émises dans les études de biodiversité. Ce projet n'est pas susceptible de porter des atteintes nouvelles, différentes ou supplémentaires à la biodiversité. Présentation de quelques mesures prises afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement : - Raccordement du projet aux réseaux EP et EU collectifs et rejet des eaux pluviales au dispositif de la ZAC conformément aux préconisations de la fiche du lot concerné ; - Évacuation des déchets potentiels générés par le projet durant la phase travaux conformément à la réglementation en vigueur ; - Mesures préventives d'évitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins régulier et hors site, bacs de rétention, etc.) ; - Aménagements paysagers en bordure du site et sur les façades du bâtiment (Cf. annexe A8) ; - Réduction des surfaces imperméabilisées, mise en place de surfaces semi-perméables (stationnements en overgreen)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (activité de self-stockage), le projet s'inscrit dans le cadre du développement économique du secteur et l'usage des sols correspond aux attentes du PLU. Le site n'est pas localisé au sein d'une zone de sensibilité environnementale notable. Le projet sera conçu dans le respect de la réglementation applicable, et un ensemble de mesures d'évitement et de réduction sera pris en compte. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GAYE

Prénom Virginie

Qualité du signataire Ingenieure hydraulique

À Strasbourg

Fait le 30-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)